



Règlement de fonctionnement

ALSH La Pom'd'Happy et accueils périscolaires de Givrand et l'Aiguillon sur Vie

Préambules

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie organise l'accueil de loisirs : les mercredis et jours de vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Le groupement de communes de Givrand et de l'Aiguillon sur Vie organise l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école St Joseph à l'Aiguillon sur Vie et l'école La Fontaine à Givrand, chaque jour de classe.

L'Institut d'Animation de Formation et de Conseil (IFAC) est le gestionnaire des services pour les collectivités.

Les intentions éducatives

- L'intérêt de l'enfant, du jeune et du parent, rassemble.
- L'ouverture à tous.
- L'accessibilité.
- L'attractivité et la vitalité du territoire.
- Des services en lien et de qualité.
- La co-construction, pilier de la cohérence et de l'innovation sociale de la politique éducative.

Les objectifs pédagogiques

Accueil de loisirs

- Proposer un fonctionnement favorisant les apprentissages à l'autonomie
- Permettre à l'enfant de choisir, d'être source de propositions et d'initiatives, lui permettant d'être acteur de ses temps libres.
- Valoriser les actions et réalisations des enfants que ce soit de manière individuelle ou collective.
- Impliquer les familles autour de rencontres et d'événements proposés et initiés par la structure.

Accueils périscolaires

- Proposer un large panel d'activités permettant à chaque enfant de se positionner librement sur une activité de son choix.
- Proposer un lieu d'accueil convivial favorable à l'échange et aux loisirs
- Impliquer l'enfant autour de projets diversifiés (lecture, actions caritatives, actions de sensibilisation...)
- Assurer un lien constant avec les familles dans une logique de co-éducation.

Inscription à la structure

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sous 2 conditions :

- ☑ Acquisition de la propreté
- ☑ Inscription scolaire

Il est nécessaire que le dossier d'inscription, soit complet et signé, il comporte :

- ⇒ une fiche d'inscription et sanitaire pour l'année scolaire en cours
- ⇒ une copie de d'assurance en responsabilité civile
- ⇒ une copie du livret de famille ou acte de naissance
- ⇒ une copie des pages de vaccination du carnet de santé
- ⇒ une attestation CAF ou MSA avec votre QF (Quotient Familial)
- ⇒ un mandat SEPA + RIB : pour les règlements en prélèvement automatique
- ⇒ une copie du PAI : si avis médical (Projet d'Accueil Individualisé)
- ⇒ en cas de séparation : une copie du jugement ou une attestation des parents à présenter

La famille s'engage à fournir toute pièce justificative en cas de changement de situation (familiale, professionnelle, ...).

Fonctionnement, jours et horaires

L'accueil de loisirs est ouvert :

- Les mercredis et les vacances scolaires (du lundi au vendredi) de 9h00 à 17h00.
- Un accueil matin est proposé à partir de 7h00
- Un accueil soir est proposé jusqu'à 19h00
- Les inscriptions sont possibles : en journée et demi-journée avec ou sans repas

Selon les projets, l'équipe se réserve le droit de demander aux familles une réservation à la journée.

Fermetures des structures :

- les jours fériés
- les 3 premières semaines d'août
- du 24 décembre au 1^{er} janvier inclus

Si à la fin de la période de réservation, le seuil minimum de 12 enfants n'est pas atteint, l'ALSH sera dans l'obligation de fermer ses portes. Les familles ayant réservé, seront prévenues dans les plus brefs délais et orientées vers un autre ALSH du territoire.

Les accueils périscolaires sont ouverts :

- Chaque jour de classe le matin à partir de 7h00 et le soir jusqu'à 19h00.

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture de l'accueil et le soir après l'heure de fermeture des services. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir après le départ de l'enfant.

Réservation

Une réservation ne peut se faire qu'aux conditions suivantes :

- Un dossier d'inscription complet et signé
- La famille ne doit pas être en situation d'impayés.

Pour l'accueil périscolaire : les réservations sont possibles à l'année, au mois ou à la semaine en fonction des besoins des familles et de la régularité des horaires des parents. **Dans tous les cas, la présence de l'enfant doit être signalée au plus tard la veille.**

Pour l'accueil de loisirs : Les réservations seront ouvertes, au plus tard, 3 semaines avant le début de la période de mercredis ou de vacances scolaires. Le programme d'animations, sera distribué et disponible dans les mêmes délais.

Pour les mercredis : les réservations seront closes le lundi à 12h00 avant chaque mercredi, dans la limite de la capacité d'encadrement.

Pour les petites vacances : les réservations seront à la date précisée sur chaque programme d'animations puis dans la limite de la capacité d'encadrement.

Pour les vacances d'été : les réservations seront closes 3 semaines avant le début de la période de vacances scolaire dans la limite de la capacité d'encadrement.

Cas exceptionnels : une réservation pourra être prise en compte le jour même, selon les conditions suivantes :

- l'enfant doit déjà être inscrit sur la structure
- le nombre de professionnels est suffisant pour assurer l'encadrement des enfants au regard de la législation en vigueur
- la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs ne doit pas être dépassée
- lors des sorties c'est la capacité du car qui détermine le nombre maximum d'enfants accueillis, cette information sera indiquée sur le programme d'activité.

Annulation et absence

Pour l'accueil périscolaire : les annulations ou absences doivent être signalées au plus tard le jour concerné. **A défaut d'être prévenu, la famille sera facturée d'une demi-heure par enfant, considérée comme « absence injustifiée ».**

Pour l'accueil de loisirs : une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille informe l'accueil de loisirs 2 jours ouvrés avant la date réservée. *(Par exemple : au plus tard le lundi 9h00 pour une réservation faite un mercredi)*

Si l'accueil de loisirs n'est pas prévenu de l'absence de l'enfant ou si le délai, cité ci-dessus, n'est pas respecté, la famille se verra facturer la prestation réservée comme une « absence injustifiée ».

En cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical avant la fin du mois de l'absence, la prestation ne sera alors, pas facturée.

En cas d'absence de l'enfant pour raison professionnelle du parent, un justificatif de l'employeur devra être présenté avant la fin du mois de l'absence pour que la prestation ne soit pas facturée.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent obligatoirement être conduits et repris dans les locaux d'accueil et être confiés à une personne de l'équipe d'animation.

Toute personne doit se faire connaître auprès des professionnels dès son entrée dans la structure.

En dehors des horaires d'arrivée et de départ échelonnés, les portes sont fermées, une sonnette est à votre disposition à l'entrée pour signaler votre présence.

Aucune personne non signalée et dont le nom n'apparaît pas sur la fiche d'inscription ne pourra récupérer un enfant. Les frères et sœurs autorisés à récupérer l'enfant devront également apparaître dans cette fiche d'inscription. Dans tous les cas merci de vous munir d'une pièce d'identité.

Seuls les enfants disposant d'une autorisation dans leur fiche d'inscription seront autorisés à quitter seul la structure.

Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

Santé

La présentation du carnet de santé avec les pages de vaccination est obligatoire, pour l'enregistrement du dossier d'inscription.

Les vaccins : antidiphtérique et antitétanique et antipoliomyélitique sont obligatoires pour tous les enfants, sauf indication médicale reconnue.

Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les vaccins suivants sont obligatoires :

- Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite
- Coqueluche
- Haemophilus Influenzae de type b (HIB)
- Hépatite B
- Pneumocoque
- Méningocoque C
- Rougeole – Oreillons – Rubéole

Pour le DTPolio, les rappels sont recommandés : 1 rappel à 6 ans et un 2nd entre 11 et 13 ans.

Exception : les responsables légaux de l'enfant disposent d'un délai de 3 mois pour présenter les vaccinations manquantes et prévue par la loi. Durant ce laps de temps le mineur est accueilli provisoirement.

Dans le cas d'une contre-indication médicale, les responsables légaux devront présenter un justificatif du médecin.

L'accueil de loisirs ne peut pas accepter les enfants en cas de maladie contagieuse. Un certificat médical sera nécessaire après la période d'éviction pour permettre à l'enfant de réintégrer le service.

Dans la mesure où l'enfant n'est pas contagieux, l'équipe d'animation peut suivre son traitement médical. Le(s) responsable(s) de l'enfant devra informer l'équipe d'animation, fournir les médicaments dans leur emballage, marqués au nom de l'enfant, et accompagnés de l'ordonnance du médecin.

Si l'enfant est malade en cours de journée, l'accueil loisirs contactera un responsable de l'enfant afin de l'informer de son état de santé, et le cas échéant l'inviter à venir récupérer son enfant.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence, en appelant le SAMU, puis la direction, celle-ci prévient ensuite les parents.

Les régimes alimentaires particuliers pourront être pris en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dans la mesure de nos capacités.

L'accueil des enfants en situation de handicap peut se faire dans des conditions particulières, définies en amont de la venue de l'enfant, et en concertation avec ses parents. Un entretien préalable devra

être programmé avec la famille. En lien avec la CAF, un dossier d'aide pour l'accompagnement de l'enfant par une AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) pourra être constitué.

Protection des données informatiques

Les données informatiques recueillies sont manipulées uniquement par les personnes habilitées de l'IFAC, des communes de Givrand et l'Aiguillon sur Vie et de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Les données collectées sont limitées au strict nécessaire afin d'assurer le suivi sanitaire des enfants, la facturation des services et le lien avec les partenaires institutionnels.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Elles sont conservées sur la durée imposée par les partenaires institutionnels.

Matériel

Il est fortement déconseillé d'apporter des jeux ou objets de valeur, notre contrat d'assurance ne prévoit pas de garantie contre le vol, la perte ou la détérioration d'objets ou d'affaires personnelles. Pour les plus jeunes pensez au doudou et une tenue de rechange.

Les jours de soleil, merci de munir votre enfant d'une casquette/chapeau et d'une crème solaire.

Lors des sorties merci d'habiller votre enfant avec une tenue adaptée, en fonction de la météo et du type de sortie organisée.

Les navettes pour les enfants de l'Aiguillon sur Vie

Une navette est proposée chaque mercredi et les jours de vacances scolaires.

Un car assure généralement le transfert des enfants le matin pour un départ à 9h05 et le soir pour un retour à 17h00. Occasionnellement, le transport peut être effectué en mini-bus si les effectifs le permettent.

En dessous de 4 enfants, la navette peut être annulée, imposant aux familles de déposer les enfants directement à l'ALSH à Givrand. Les familles en seront averties au plus tard 48 heures avant afin de prendre leurs dispositions.

Trajets périscolaires

Les trajets entre la structure périscolaire et l'école se font à pied et accompagnés par l'équipe d'animation.

Les enfants sont conduits en fonction de l'organisation de l'école dans leur classe ou sur la cour. Les animateurs s'assurent de la prise en charge des enfants par l'équipe enseignante avant leur départ.

Encadrement et vie collective

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs diplômés d'un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animations) ou d'un diplôme équivalent, qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

Le ministère de la Cohésion Sociale définit les taux d'encadrement réglementaires de la façon suivante :

Pour l'accueil de loisirs :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus

Pour l'accueil périscolaire :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants et les membres de l'équipe d'animation doivent adopter un comportement respectueux en tout point. Tout comportement irrespectueux et répétitif d'un enfant fera l'objet d'une rencontre avec la famille et l'enfant.

Facturation

La facturation est basée sur le pointage de l'arrivée et du départ des enfants par un professionnel de l'accueil de loisirs et périscolaire, via une tablette tactile.

Au début de chaque mois, une facture par service (ALSH et périscolaire), par famille, reprenant les prestations du mois précédent est établie, et envoyée au responsable légal de l'enfant signalé dans le dossier d'inscription.

La famille devra régler sa facture avant la date d'échéance.

Les modes de règlement acceptés :

- prélèvement automatique
- **chèque libellé à l'ordre « ALSH GA CDC PSG » pour l'ALSH ou à l'ordre du « Trésor Public » pour les accueils périscolaires**
- espèces
- chèques vacances
- CESU (Chèques Emplois Service Universel)
- PayFip (règlement par internet en cours de déploiement pour la facturation de l'ALSH).

Pour la mise en place du prélèvement automatique la signature d'un « Mandat de prélèvement SEPA » est obligatoire.

Toute modification (Quotient Familial, coordonnées bancaires, ...) en cours d'année doit être signalée. Si cette modification entraîne une régularisation, le calcul se fera uniquement sur les 2 dernières factures éditées et apparaîtra sur la prochaine facture.

Impayés

Si, après un dernier rappel, une famille ne règle pas sa dette : l'accueil de loisirs adresse une demande de recouvrement au Trésor Public.

Dans ce cas **l'enfant ne sera plus accueilli**, tant que la dette n'est pas couverte.

Tarifs des prestations

La grille tarifaire présentée ci-dessous est applicable jusqu'au 1/09/2022.

Sous la responsabilité des élus communautaires et municipaux, les tarifs sont mis à jour tous les ans.

	Tarifs 2021-2022 (applicables jusqu'au 1/09/2022)					
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1200	QF 1201 à 1400	QF > 1401
Journée avec repas (9h00/17h00)	7,04 €	9,12 €	11,20 €	12,64 €	13,92 €	15,36 €
1/2J sans repas (9h/12h30 ou 13h30/17h)	3,08 €	3,99 €	4,90 €	5,53 €	6,09 €	6,72 €
1/2J avec repas (9h/14h ou 12h/17h)	3,96 €	5,13 €	6,30 €	7,11 €	7,83 €	8,64 €
Accueil matin et soir <i>Facturation au ¼ d'heure</i>	0,88 €	1,14 €	1,40 €	1,58 €	1,74 €	1,92 €
Heure périscolaire <i>Facturation au ¼ d'heure</i>	1.39 €	1.59 €	1.79 €	1.98 €	2.02 €	2.09 €

Ces tarifs tiennent compte des aides apportées par la CAF et la MSA

Les petits déjeuners et goûters sont inclus dans ces prix.

Exonération des frais de repas pour les enfants atteints de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas avec la mise en place d'un PAI : *Déduction de 1.81€ / repas et 0.26€/goûter.*

Si le Quotient Familial (QF) de la famille n'est pas renseigné ou inconnu : le tarif maximum QF > 1 401 sera automatiquement appliqué. Pour les horaires d'accueil matin et soir la facturation se fait au 1/4 d'heure de présence. Attention **chaque 1/4 d'heure commencé est facturé.**

Renseignements

PAJAUD Anaïs ou AUBRY Emeric
22, rue de la Rousselotière – 85 800 - Givrand
02 51 54 89 55
pomdhappy@utno.ifac.asso.fr



Pour toutes informations, n'hésitez pas à nous solliciter par mail ou à prendre un rendez-vous.

Des permanences sont également proposées le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de notre actualité sur :

<https://www.ifac.asso.fr/givrand-aiguillon>

ou sur **La Pom'd'Happy ifac**

Le, --/--/2020
M. François BLANCHET

Président de la Communauté de Communes
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie



santé
famille
retraite
services



**PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

